

Nomination de l'Administrateur provisoire de l'IUT de la Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 et L.713-9;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Martinique approuvés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de **Monsieur Michel GEOFFROY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu la lettre de démission de Monsieur Laurent MANYRI en date du 14 février 2022.

ARRETE

Article 1

Monsieur Eric LAMBOURDIERE, Maître de conférences, est nommé Administrateur provisoire de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Martinique à l'Université des Antilles, à compter 15 février 2022, jusqu'à l'élection d'un nouveau Directeur

Article 2

A ce titre, Monsieur Eric LAMBOURDIERE est chargé d'assurer la gestion des affaires courantes de l'IUT de la Martinique.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à la publicité sur le site de l'Université des Antilles.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 15 février 2022

Le Président de l'Université



Pr Michel GEOFFROY